

# Compte-rendu du la rencontre CIRENA Tour « Focus sur la PMO » du 11/06/2024, Bordeaux.

Cirena a organisé une journée à l'Hotel de Région de Bordeaux, particulièrement dédiée à l'AutoConsommation Collective, et plus spécifiquement à la « Personne Morale Organisatrice » ou PMO. Une journée intéressante et instructive, avec une bonne participation de l'audience.

J'essaye de rapporter ci-dessous les points qui me semblent importants pour nous.

## 1. Les 5 points essentiels

- Suite à l'échec du projet SCC/AXA, la Région peut participer au financement d'une nouvelle étude de faisabilité sur nos nouvelles possibilités, si on ouvre un nouveau dossier et clôt le précédent. Il faudra joindre à ce nouveau dossier un document de la Mairie garantissant l'allocation des terrains ou toitures si l'étude de faisabilité est positive.
- Il est possible pour la Mairie d'acheter une part de l'électricité produite par notre ACC, en usant de cas d'exceptions au code de la Commande Publique.
- Dans le cas d'une opération d'ACC, il est a priori préférable que la PMO soit une entité séparée de la SAS (ou SCIC) et portée par une association type loi 1901, même si la combinaison PMO – SAS reste possible.
- Gérer une PMO représente une charge de travail conséquente: il y a assurément intérêt à se grouper avec d'autres projets afin de mutualiser les coûts. En particulier avec le projet de Labastide, qui a des problématiques proches des notres et avec lequel la relation est bien établie et très ouverte et agréable. Le coût de fonctionnement d'une PMO est estimé entre 1.5 et 3 ct€/kWh.
- Il est essentiel de mobiliser un support juridique spécialisé pour la création de la SAS (ou SCIC) et de la PMO.

# 2. Les participants

Je n'ai pas une liste détaillée des participants mais en bref :

- 1. La Région (E. Piznal),
- 2. CIRENA (C Ligorio et C. Heraut)
- 3. Enercoop (M Egoburu et ...)
- 4. ENEDIS (P. Hascoet)
- 5. Une juriste spécialisée dans les questions d'énergie, d'ACC... (C Cessac),
- 6. Quelques représentants d'organismes publics impliqués dans les ENR,

- 7. Des membres d'associations ou projets solaires comme le notre,
- 8. Dont nos proches et chers voisins de Labastide Montrejeau et Labastide Cézerac : Mélissa, Albert et Philippe, que je mets en copie de ce CR.

In fine une quarantaine de participants, dont 5 ou 6 en vidéo.

## 3. Entrons un peu plus dans les détails

### 1- Conséquence de la fin de notre projet au sol avec SCC/AXA :

- J'en ai averti E Piznal, afin de savoir si la nouvelle étude de faisabilité pouvait aussi être financée par la Région sur nos nouveaux horizons proposés par la Mairie.
- 1ère étape : Il faut clore le dossier SCC, en faisant payer le solde de la précédente étude ENERCOOP (sauf erreur seule une avance avait été payée).
- Ensuite on pourra demander l'ouverture d'un nouveau dossier, qui pourra donc donner lieu à nouvelle subvention, pour une nouvelle étude de faisabilité.
- Toutefois Mme Piznal insiste pour que soit associée à cette demande une garantie formelle de la Mairie que les terrains ou bâtiments qui feront l'objet de l'étude seront bien attribués si l'étude de faisabilité est concluante.
- Remarque: la solution d'ACC étant sans guère de doute la solution offrant quelque garantie de rentabilité, il faudra que l'étude de faisabilité soit bien « une étude de faisabilité ACC », ce qui n'était bien sûr pas le cas pour la précédente.

# 2- Possibilité pour une « personne publique » (La Mairie de Lescar dans notre cas) d'acheter une part de l'électricité produite par nos installations :

- Nota : Ceci fait référence à notre récente discussion avec la Mairie.
- La Mairie, en tant que « personne publique » est soumise au « code de la Commande Publique » et doit donc passer par un Appel d'Offre pour ses contrats de fourniture d'électricité (hors sa propre production en autoconsommation collective Patrimoniale).
- Mais il existe des cas d'exception permettant de déroger à ce code pour acheter de l'électricité à une ACC ouverte,
- A condition que la Mairie n'ait pas initié ou favorisé le projet d'ACC lui-même, mais se contente d'utiliser les ressources disponibles.
- En particulier, il est important que les documents viagers attribuant au projet des terrains ou toitures ne mentionnent pas l'objectif d'une production en ACC, mais seulement d'une installation de panneaux solaires. Ainsi, le collectif gérant le projet peut proposer de l'électricité issue d'une ACC, dont la Mairie profite mais sans l'avoir initiée pour son propre avantage (ceci est une astuce de juriste).
- Autre possibilité de passer outre si le contrat d'achat est de moins de 40 k€ ... sur toute la durée contractuelle. Cà fait pas beaucoup mais çà fait 8 k€/an si le contrat n'est que de 5 ans.

### 3- La PMO:

- La PMO est une entité juridique spécifique, qui est l'intermédiaire obligé entre ENEDIS et les producteurs et consommateur et à laquelle doivent adhérer tous les producteurs et consommateurs.
- Une stricte nécessité pour une opération d'ACC.
- L'un des rôles importants de la PMO est de gérer les clés de répartition du courant produit entre les différents consommateurs. Il existe 4 systèmes de clés de répartition, à choisir selon leur facilité et les types de consommateur. Ainsi, une clé

simple « au prorata des consommations totales est inadaptée si on a quelques gros et de nombreux petits consommateurs, car les petits n'auront quasiment rien à se partager. Il existe des outils logiciels facilitant la gestion de ces clés de répartition (par ex. ELOCOOP de Enercoop).

- Une PMO n'est pas une entité commerciale. La facturation peut lui être déléguée mais elle n'encaisse pas les revenus ni ne paye les producteurs,
- Le plus simple et le plus souple est que la PMO soit portée par une association, notamment si une « personne publique » fait partie des consommateurs.
- Elle peut néanmoins être incluse à la SAS ou SCIC (par exemple Ekindar) sous réserve que cette fonction soit explicitement décrite dans les statuts (risque de « conflit d'intérêt entre la SAS (ou SCIC) dont l'objectif est de vendre au mieux le courant, et la PMO qui a pour mission de trouver le meilleur compromis de prix entre producteurs et consommateurs). Pb juridique potentiel aussi si une « personne publique » est parmi les consommateurs, puisque en tant que membre de la PMO elle fait aussi partie de la SAS donc double intérêt (ç'est du bazar de juriste, donc pas simple pour nous, donc ne m'en demandez pas plus)
- Comme déjà indiqué dans mon mémo sur l'ACC ou la Vente directe, gérer une PMO n'est pas très léger : il y a un accord de plus en plus formulé qu'il vaut mieux qu'une PMO soit commune à plusieurs projets voire à tout un département afin de mutualiser les coûts, notamment des outils de gestion. Mme Piznar (Région) plaide dans ce sens. Idem pour Enercoop mais leur avis est un peu subjectif puisqu'ils assurent déjà le rôle de PMO déléguée en Midi Pyrénées et envisagent certainement de le faire aussi en Aquitaine.
- Ekindar semble assez incisif pour assurer ce rôle sur l'ensemble du département.
  Sans doute une approche plus locale serait préférable, notamment avec nos amis des Labastide, qui semblent également inquiets de la relative lourdeur de gestion de la PMO.
- Selon Enercoop, le coût de fonctionnement d'une PMO est de 1.5 à 3 c€/kWh (selon les flux gérés et le personnel éventuellement salarié pour assurer ses missions).

### 4- L'AutoConsommation Collective : quelques aspects administratifs et juridiques :

- Important mais pas très clair : selon les textes, l'ACC ne peut pas constituer la seule activité professionnelle et commerciale de la SAS ou SCIC : il faut d'autres sources de revenus
- La vente directe du surplus semble suffisante pour constituer cette source différente,
- Par contre les activités bénévoles (sur la sobriété...) voire le don d'une partie des surplus ne peuvent être valorisés financièrement donc ne peuvent a priori constituer cette autre activité, car pas mesurée financièrement.
- Même la juriste spécialisée n'avait pas les idées complètement claires sur cette règle.
- En cours d'instruction avec le projet Ekindar ; un retour devrait nous être fait dans un certain futur.
- Cette règle semble avoir été essentiellement ignorée par des projets en cours.
- Importance essentielle d'un support juridique de qualité lors du montage d'une SAS (ou SCIC) et d'une PMO: il existe maintenant des cabinets spécialisés, que CIRENA peut recommander.

#### 5- Facturation de l'électricité produite en ACC :

 Les consommateurs recoivent 2 factures, l'une de leur opérateur principal (EDF ou équivalent) et l'autre du producteur ACC,

- La TURPE (part fixe et part variable), l'abonnement et l'accise relative à l'électricité fournie par l'opérateur principal sont sur sa facture,
- Par contre le producteur ACC doit facturer et encaisser la part de « l'accise » concernant sa production (actuellement 2.56ct€/kWh) ... et la reverser à ??? (conditions de reversement pas claires en ce moment)

### 6- Les phases de mise en place d'une opération d'ACC :

- Nous avons fait un exercice en groupe de classement de phases successives de mise en place d'une opération d'ACC.
- La photo ci-après représente le résultat de notre groupe, qui est très proche du phasage optimal. Je ne le commente pas en détail. En bref, il y a du boulot administratif.
- Il faut lancer très tôt la préparation des statuts, la recherche des adhérents de la PMO (consommateurs et éventuellement autres producteurs) et la création de la PMO, car sa création est nécessaire à déposer le dossier de demande de raccordement auprès d'ENEDIS, et la liste des adhérents est nécessaire à sa création.
- Il faut disposer d'un contrat avec EDF ou tout autre opérateur principal avant la mise en opération de l'installation, afin d'écouler les surplus ainsi que la totalité de la production avant lancement de la fourniture aux clients (au moins 1 mois nécessaire en général).
- Il est tout à fait possible de débuter en vente totale puis de mettre en place l'ACC après plusieurs mois ou années.

